

# INFO CORONAVIRUS

31 JANVIER 2022 - N°105

## PROLONGATION DE L'ORGANISATION SANITAIRE

### Et appel au volontariat pour la petite enfance

La propagation extrêmement rapide du virus sur le territoire perturbe l'organisation des services avec de nombreux collègues isolés à domicile, parce qu'ils sont positifs ou parce qu'ils doivent s'occuper de leurs enfants. Nous vous reprecisons les conditions d'organisation des services, y compris en terme de formation, dans ce contexte, ainsi que les modalités d'application du pass vaccinal.

Enfin, la direction de la petite enfance et la direction parcours de vie des aîné-e-s ont besoin de votre soutien pour maintenir les établissements ouverts. Portez vous volontaire !



### 1. Mesures sanitaires recommandées pour l'organisation du travail jusqu'au 28 février 2022

Pour ne pas générer encore plus de contaminations dans les services, la collectivité prolonge les mesures d'organisation en vigueur depuis le début de l'année 2022 jusqu'au lundi 28 février inclus, dès lors que l'organisation des services le permet. Ce sont les encadrant-e-s qui organisent le travail des équipes.

- **Horaires décalés** : ils restent possibles si on travaille en présentiel pour limiter à la fois l'affluence sur les sites de travail et dans les transports en commun.
- **Télétravail ou travail à distance** : il est possible pour les collègues dont les missions le permettent 3 jours par semaine.
- **Réunions** : elles doivent se tenir en distanciel. À compter du 7 février, un mode mixte doit systématiquement être proposé aux participants. Les jauges des salles doivent être impérativement respectées.
- Les véhicules, espaces de travail partagés, machines, lieux de réunions ou de pause, ... doivent être **obligatoirement désinfectés après utilisation**.



## 2. Formations en présentiel

- Les formations en présentiel peuvent reprendre à compter du lundi 7 février, en respectant les jauges obligatoires.
- Comme partout, le masque est obligatoire lors des temps de formation.



## 3. Appel à volontaires pour la direction de la petite enfance

La Direction de la petite enfance (DPE) fait appel à des volontaires pour venir en renfort dans les crèches. Vous êtes attendu·e·s pour aider les collègues à faire face à la forte recrudescence du coronavirus qui touche aussi bien les enfants que les agent·e·s.

### Les missions :

- **entretien des locaux et surfaces** (nettoyage des sols, mobilier/jeux, poignées de porte...)
- **entretien du linge** à destination des enfants et des tenues professionnelles des agent·e·s de cuisine, repassage et rangement du linge
- et selon les crèches : **participation à la préparation de repas**, réchauffage et réfrigération des aliments, mise en place et rangement de la salle de repas.

**Jours de présence** : du lundi au vendredi, 7h30 par jour entre 7h30h et 18h30.

**1 agent·e tous les jours** sur une des 21 crèches réparties sur le territoire. Il sera tenu compte de vos souhaits de localisation géographique

**Contact**: Laurence Le Pottier au 02 40 41 31 17 ou 06 01 31 89 08 [laurence.le-pottier@mairie-nantes.fr](mailto:laurence.le-pottier@mairie-nantes.fr)



## RAPPEL : besoin de volontaires à la Direction de parcours de vie des aîné·e·s (DPVA)

La DPVA a toujours besoin de volontaires

- Il faut pouvoir venir au moins 2 ou 3 jours par semaine et/ou plusieurs semaines consécutives.
- **Les mission possibles** : contrôle des pass sanitaires et accueil des familles, entretien et hygiène des locaux, restauration, livraison de repas à domicile ([détail dans l'infocoro 102](#))

### IMPORTANT

**Vous devrez respecter scrupuleusement les consignes sanitaires.**

Au préalable, vous devez avoir l'accord de votre encadrant·e et présenter un **schéma vaccinal valide**. (2° dose si moins de 7 mois, ou 3° dose).

### LES CONTACTS :

**Myriam ROBERT**, Responsable cellule de gestion DPVA : **02 40 99 27 91** ou **06 81 14 98 97**  
[myriam.robert@mairie-nantes.fr](mailto:myriam.robert@mairie-nantes.fr)



## 4 . Pass vaccinal : c'est quoi?

Depuis le 24 janvier, le pass sanitaire s'est transformé en pass vaccinal. Cela signifie qu'il ne peut plus être activé par un test mais seulement par la vaccination (ou certificat de rétablissement issu du résultat d'un test datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.)

- **Le délai avant une dose de rappel est ramené à 3 mois**, et au maximum à 4 mois à compter du 15 février.

*par exemple, si une personne a reçu sa seconde dose ou été positive covid avant le 15 octobre, elle devra recevoir une dose de rappel avant le 15 février.*

- **Des créneaux sont réservés pour les agent-e-s de la collectivité** au centre de vaccination de la Beaujoire, pour vous inscrire cliquez sur ce lien :

<https://www.doctolib.fr/vaccination-covid-19/nantes/agendas-reserves>, **que ce soit pour une première ou une dose de rappel.**

**Ce lien ne doit pas être diffusé à l'extérieur, ni utilisé à des fins personnelles.**

- **Une facilité horaire de 2h est accordée sur le temps de travail** pour aller se faire vacciner ou y accompagner son enfant, sous réserve de l'accord de son encadrant.e, quel que soit le lieu de vaccination.



## 5 . Informations sur l'organisation de la collectivité et la pandémie :

- **Retrouvez toutes les informations sur Naonantes** dans l'onglet Mes ressources / Gérer les crises et les risques / Coronavirus.

- Informations RH, foire aux questions, bulletins infocoronavirus, affiches diverses (il est peut-être temps de les changer si elles s'abiment!)

### Des questions?

Les cellules de gestion sont précieuses, n'hésitez pas à les contacter et à les informer si vous avez contracté le virus, ce sont elles qui préviennent la médecine préventive professionnelle.

## Rappel des gestes barrières



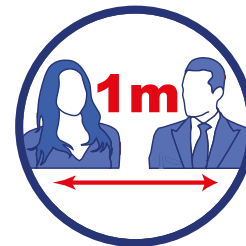
Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



distanciation physique : se tenir à plus d'un mètre des autres personnes